

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 28 mars 2013.

Présents : M. DULON Olivier, président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, bourgmestre ;
MM, DEGEYE, ALEN Fr., Y, MARTIN Th., membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAX Fr., M. MARION M., Mme LECOMTE I., ~~M. DUFOING JF.~~, Mme HENROTIN Monique, conseillers ;
Mme LAMOTTE A., secrétaire communale.

M. le Président préside la séance qu'il ouvre à 20h. Il prie le conseil d'excuser M. DUFOING Jean-François.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2013.

Etant donné que notre règlement d'ordre intérieur du conseil communal n'est pas encore revenu approuvé, le Bourgmestre demande encore cette fois l'approbation formelle du procès-verbal de la séance dernière. Le procès-verbal de la séance du 28 février 2013 est approuvé sans remarque.

2. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Comptes 2012 – Approbation.

Le conseil communal unanime approuve le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Resteigne sans aucune intervention communale.

3. Subventions – Compétence d'octroi – Délégation au Collège Communal.

- Vu les articles L1122-30 à L122-36 et L3331-1 à L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu le Décret modifiant certaines dispositions du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation du 31 janvier 2013 (M.B. 14/02/2013);
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 modifiant le Règlement Général sur la Comptabilité communale;
- Afin de réduire les délais et de simplifier les procédures administratives ;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions ordinaires inscrites au budget communal, dans le respect des prescriptions de l'article L1122-37

nouveau, intégré au Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation par le décret susvisé.

4. Règlement d'occupation de la salle du Pâchy sis rue Grande, 23 à Tellin.

- Attendu que la jouissance de la salle du Pâchy pourrait être mise, contre rémunération, à la disposition de particuliers, associations, comités pour différentes manifestations ;
- Attendu qu'il y va de l'intérêt communal de rentabiliser les différentes propriétés communales ;
- Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
- Sur proposition du Collège (délibéré en séance du 05/03/2013) ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le règlement communal d'occupation de la dite salle ([LOCATION SALLE DU PACHY\NV- 57.506.361-Règlement location salle du Pâchy approuvé par le cc 2031_03_28.doc](#))

Et de l'appliquer immédiatement.

5. Acquisition de terrain dans le cadre des Crédits d'Impulsion 2011 - PDS phase 2 – Collège d'Alzon – Approbation du plan.

- Vu la délibération du Collège Communal, prise en séance du 15 juin 2011, décidant d'approuver la candidature de la Commune de TELLIN dans le cadre des Crédits d'impulsion cyclo-piétons 2011 et proposant la réalisation des travaux de sécurisation et d'adaptation des modes de déplacement cyclo-piétons d Collège d'Alzon à Bure pour l'année 2011 et d'assurer le financement de la part communale non subsidiable ;
- Vu le cahier spécial des charges N° S&A n° 1040-2 relatif au marché « Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure » établi par l'auteur de projet Survey & Amenagement ;
- Vu la notification de la subvention de la Région Wallonne dans le cadre des « Crédits d'impulsion » 2011, pour le dossier « Aménagement de trottoirs, d'un dépose-minute et d'un giratoire aux abords d'une école », datée du 03 janvier 2012 ;
- Vu le plan d'emprise, créé par l'auteur de projet Survey & Amenagement, reçu par e-mail en date du 08 mars 2013 ;
- Considérant la nécessité d'être propriétaire de la partie de parcelle prévue pour élargir l'assiette de la voirie de la rue de Han à Bure et y placer tous les équipements de voirie requis ;
- Attendu que cet élargissement de voirie est nécessaire afin de créer des trottoirs, un dépose-minute et un giratoire ;
- Attendu que cette voirie est une voirie vicinale reprise au n°6 de l'Atlas des Chemins ;
- Vu le caractère public de l'investissement projeté ;
- Vu le plan d'implantation joint au dossier et les renseignements cadastraux ;
- Vu le tableau d'emprise repris ci-dessous ;
- Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;
- Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le projet d'emprises dans le cadre du dossier «840.2 – Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure. » selon le tableau repris ci-dessous :

N°	Indications cadastrales			Noms, prénoms et domiciles des propriétaires	Nature des emprises	Evaluation pour				Contenance cadastrale			Contenance des zones de travail		
	Division	Section	Numéros			Emprise en pleine propriété	Emprise en sous-sol	Zone de location	HA	A	Ca	HA	A	Ca	
1	Bure	A	1284c	SNOY, Stéphanie Kasteel 1 3870 HEERS	Pâture	X			11	10	84			2	50

De charger le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau du suivi du dossier (estimation, actes,...) ;

De transmettre le dossier au Service Technique Provinciaux en vue d'adapter l'Atlas des Chemins en conséquence ;

De solliciter le caractère d'utilité publique pour cette opération

6. 624.66 Plan de cohésion sociale 2009-2013 – Rapport d'activités 2012 et prévisions budgétaires 2013 et rapport financier 2012.

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 novembre 2007 relatif à la subvention spéciale aux Communes pour la mise en œuvre de « plan de prévention de proximité » ;
- Attendu que notre projet visant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale et culturelle des jeunes, la cohabitation harmonieuse des communautés locales, la prévention de la toxicomanie et de la délinquance au moyen d'un dispositif d'immersion professionnelle et de formation par le travail et d'une action préventive en formant des jeunes visant l'insertion sociale et culturelle a été mené tout au long de l'exercice 2007 ;
- Vu le procès-verbal du Comité d'Accompagnement du projet du 07 mars 2013 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'activités 2012 et prévisions budgétaires 2013 et rapport financier 2012.

7. Mise en place d'un Comité de développement touristique et culturel consécutivement à la volonté de remaniement du Comité culturel.

- Vu la délibération du Conseil Communal du 28 février 2013 décidant de la fermeture du Musée de la Cloche au 31/12/2013 et de réfléchir à de nouvelles perspectives touristiques et culturelles pouvant être développées sur la commune de Tellin ;
- Vu la volonté de redynamiser le tourisme et la culture dans la commune de Tellin de manière diversifiée ;
- Attendu que le Comité culturel tel qu'il existe n'amène pas de réel apport qu'il soit touristique ou culturel dans la commune ;
- Attendu que le Comité de Développement Touristique et Culturel projeté devrait être mis en place dans les délais les plus rapides possibles et qu'il y a lieu de lancer la procédure sans attendre afin de pouvoir déjà faire siéger et rendre actif le Comité avant la fin de cette année 2013 ;
- Attendu que le Collège Communal sera chargé d'effectuer l'appel public à candidats ;
- Attendu que dans les deux mois de la clôture de l'appel à candidats, le Conseil Communal sera amené à choisir les membres du Comité de Développement Touristique et Culturel ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité,

- De marquer son accord sur la création d'un Comité de Développement Touristique et Culturel suivant la procédure d'institution [Vade mecum.doc](#) ;
- De charger le Collège Communal d'effectuer l'appel public à candidats [Avis public CTC.doc](#) ;
- D'approuver le Règlement d'ordre intérieur [ROI.doc](#).

8. Aménagements et réfection des murs d'enceintes des cimetières – Approbation estimation ajustée.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/862/20120025 relatif au marché "AMENAGEMENTS ET REFECTION DES MURS D'ENCEINTES DES CIMETIERES" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.400,00 € hors TVA ou 23.474,00 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Conseil communal du 8 novembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;
- Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :
 - DAMILOT s.p.r.l., Rue du Centre, 59 à 6927 Resteigne
 - DELMONT Jérémy, Pasay Moray Cortil 1 à 6927 BURE
 - GHEYSENS Yves, Rue du Couvent 94e à 6927 RESTEIGNE ;
- Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 décembre 2012 à 11.00 h ;
- Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 9 avril 2013 ;
- Considérant que 1 offre est parvenue de DAMILOT s.p.r.l., Rue du Centre, 59 à 6927 Resteigne (27.350,00 € hors TVA ou 33.093,50 €, 21%TVA comprise) ;
- Considérant le rapport d'examen des offres du 10 décembre 2012 rédigé par le Service Travaux ;
- Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit DAMILOT s.p.r.l., Rue du Centre, 59 à 6927 Resteigne, pour le montant d'offre contrôlé de 27.350,00 € hors TVA ou 33.093,50 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (27.350,00 €) dépasse de 4098 % le montant estimé approuvé (19.400,00 €) ;
- Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (projet 20130039), article 878/723-60 et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 27.350,00 € hors TVA ou 33.093,50 €, 21% TVA comprise pour le marché "AMENAGEMENTS ET REFECTION DES MURS D'ENCEINTES DES CIMETIERES".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 (projet 20130039), article 878/723-60.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Equipement du nouvel atelier communal – Marché de fournitures – Approbation du mode de passation des marchés.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP-861-20120014/2013 relatif au marché "Equipement du nouvel atelier communal de Tellin" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat de fournitures bois pour l'atelier menuiserie et la cafétaria), estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fournitures relatives à la sécurité de l'atelier), estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Equipement des ateliers et de la cafetaria), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/723-60 (projet 20120014) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP-861-20120014/2013 et le montant estimé du marché "Equipement du nouvel atelier communal de Tellin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/723-60 (projet 20120014).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Demande de concessions au Cimetière de Resteigne – MARTIN Roger et JAVAUX Marie.

Monsieur Thierry MARTIN, parent au premier degré, se retire.

- Vu les dernières volontés du 16/11/2007 des époux MARTIN Roger et JAVAUX Marie, domiciliés tous deux à TELLIN (Resteigne), Rue du Thioray 124, souhaitant que les urnes contenant leurs cendres soient inhumées au cimetière de Resteigne (Ancien, parcelle JAVAUX – COME / n° 12) ;
- Attendu que Monsieur Roger MARTIN est décédé le 17/02/2012 et son épouse Madame JAVAUX Marie le 06/11/2012 ;
- Attendu que l'urne de Monsieur Roger MARTIN a été placée dans un columbarium dans l'attente d'un transfert ;
- Attendu qu'au décès de Madame JAVAUX Marie, la famille représentée par Mme Françoise MARTIN, domiciliée Route de la Falloise n° 139A à Resteigne, a souhaité respecter les dernières volontés de leurs parents en introduisant la demande afin de reprendre l'emplacement de la concession de la famille JAVAUX – COME / n° 12 cimetière de Resteigne /ancien) pour inhumer les urnes de leurs parents ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 2010 fixant les tarifs des concessions de sépultures ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La reprise de la concession de famille JAVAUX – COME, n° 12, au cimetière de Resteigne / ancien, introduite par la famille, représentée par Mme Françoise MARTIN, domiciliée Route de la Falloise n°139A à Resteigne, pour le placement des urnes contenant les cendres mortelles de Monsieur Roger MARTIN, décédé le 17/02/2012 et son épouse Madame JAVAUX Marie, décédée le 06/11/2012, est accordée dans les conditions du règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution de la concession au cimetière de RESTEIGNE (Ancien / n° 12 / JAVAUX – COME) est concédée pour une durée de 30 ans;

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal est fixé à 2 x 20, - € = 40,- € pour les personnes domiciliées dans la Commune.

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : L'emplacement de la concession JAVAUX – COME dans le cimetière communal de RESTEIGNE (Ancien / Concession n° 12) a été confirmé par Monsieur le Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

11. Demande de concession au Cimetière de Resteigne – Mr DELAUNOY Hubert.

- Vu la demande de Mr DELAUNOY Hubert, domiciliée à 6890 ANLOY, Wachant 46, tendant à obtenir quatre concessions au cimetière de Resteigne (Nouveau, zone caveaux préfabriqués) pour une durée de 30 ans pour sa maman LIESENS Jacqueline, domiciliée

Chaussée de Gand 414 à 1080 Bruxelles, sa sœur DELAUNOIS Françoise, domiciliée à 1090 Bruxelles, Rue Toussaint 36, et d'autres membres de sa famille directe dont la liste sera jointe à la présente délibération, pour le placement de quatre double caveaux préfabriqués;

- Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 2010 fixant les tarifs des concessions de sépultures ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La demande de quatre concessions au cimetière de Resteigne (Nouveau, zone caveaux préfabriqués) pour une durée de 30 ans pour sa maman LIESENS Jacqueline, domiciliée Chaussée de Gand 414 à 1080 Bruxelles, sa sœur DELAUNOIS Françoise, domiciliée à 1090 Bruxelles, Rue Toussaint 36, et d'autres membres de sa famille directe dont la liste sera jointe à la présente délibération, dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution de quatre concessions au cimetière de RESTEIGNE pour le placement de quatre double caveaux superposés (Nouveau / zone caveau préfabriqué / N° à déterminer) pour une durée de 30 ans, est accordée au demandeur pour l'aménagement de la sépulture pour les personnes précitées et à déterminer.

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal est fixé à 4 x 700.00,- € = 2.800,- € pour les personnes non domiciliées dans la Commune.

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : L'emplacement de la concession dans le cimetière communal de RESTEIGNE (Nouveau / zone caveau préfabriqué / N° à déterminer) a été fixé par Monsieur le Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

12. Demandes de concession au cimetière de Bure(2) – Approbation.

- Vu la demande de Mr Jean PIGEON, domicilié à BURE, Rue Croix-Renkin n° 7, tendant à obtenir un emplacement dans le cimetière de BURE (nouveau / zone B / n° 11) pour l'inhumation de son fils Jonatan, décédé à Saint-Hubert, le 07/11/2012;
- Vu la délibération du conseil communal du 09/11/2010 fixant les tarifs des concessions de sépulture ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La demande de concession introduite par Mr Jean PIGEON, domicilié Rue Croix-Renkin n° 7 à 6927 TELLIN (Bure), est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution de la concession n° 11 dans le cimetière de BURE (Nouveau / Zone B) pour une durée de 30 ans est accordée pour son fils Mr PIGEON Jonatan, décédé à SAINT - HUBERT, le 07/11/2012;

Le prix de cette concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 50,- € pour les personnes domiciliées dans la Commune

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : l'emplacement de la concession dans le cimetière communal de BURE a été indiqué par Monsieur le Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

572 – Demande de concession - cimetière BURE (nouveau / zone inhumation CP- n° .déterminer).

- Vu la demande de Mme VANGHELUWE Françoise, domiciliée à TELLIN (BURE), Vieux-Chemin-de-Grupont n° 16, tendant à obtenir une concession au cimetière de BURE / Nouveau / Zone inhumation CP – N° à déterminer) pour une durée de 30 ans, pour y placer un caveau préfabriqué pour elle-même;
- Vu la délibération du conseil communal du 30 octobre 2001 fixant les tarifs des concessions de sépulture ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : La demande d'une concession au cimetière de BURE (Nouveau /zone CP – N° à déterminer) introduite par Mme VANGHELUWE Françoise, domiciliée Vieux-Chemin-de-Grupont n° 16 à TELLIN (section de BURE), est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution d'une concession au cimetière de BURE (Nouveau / zone CP) pour une durée de 30 ans est accordée pour son inhumation ;

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 50,00 € par emplacement pour les personnes domiciliées dans la Commune.

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : l'emplacement de la concession dans le cimetière communal de BURE (Nouveau / zone CP/ N° à déterminer) sera fixé par Monsieur le Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

13. Annonce des emplois vacants aux membres du personnel 2012-2013 – Approbation.

**ANNONCE DES EMPLOIS VACANTS
AUX MEMBRES DU PERSONNEL
2012-2013**

La commune ayant constaté le nombre d'emplois ou périodes vacants, PROPOSE aux membres du personnel, la liste des emplois vacants.

La commune de **TELLIN** après avoir examiné la dépêche ministérielle du 01/03/2013 porte à la connaissance de son personnel, la liste des emplois vacants par fonction.

1.	0	Emploi de directeur d'école
2.	0	Emploi d'instituteur primaire
3.	0	Emplois à temps plein d'instituteur maternel
4.	0	Période de maître spécial d'éducation physique
5.	4	Périodes de maître de psychomotricité
6.	4	Période de maître spécial de seconde langue
7.	0	Période de maître spécial de morale
8.	0	Période de maître spécial de religion catholique
9.	4	Période de maître spécial de religion islamique
10.	2	Périodes de maître spécial de religion protestante

Pour être candidat, il faut être:

- 1) **prioritaire** classé donc compter 360 jours de services effectivement prestés dans les écoles communales de TELLIN acquis entre le **01/09/2008** et le **30/06/2013** sur plus d'une année scolaire;
- 2) **totaliser 600 jours de services** effectivement prestés dans les écoles communales de **TELLIN** sur plus de 2 années scolaires acquis en comptant les services rendus depuis votre première entrée en fonction dans notre commune;
- 3) **rentrer sa candidature** avant le **31/05/2013** (doc. 8 modèle C ou D) accompagnée de l'attestation de services rendus (doc.5).

Les nominations définitives sont effectuées lors de la première réunion du conseil communal qui suivra la réception de la dépêche ministérielle en **2014**, elles porteront leurs effets au **1^{er} avril de l'année concernée**.

14. Renouvellement des membres effectifs, suppléants et du président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Désignation des membres effectifs et suppléants ainsi que du Président – Confirmation du ROI – Approbation.

- Vu l'article 7 du CWATUPE relatif au renouvellement de composition des CCATM suite aux élections d'octobre 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/01/2013 relative au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;
- Vu l'appel public à candidature lancé par le Collège communal conformément au §3 de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine et qui s'est déroulée du 21/01/2013 au 18/02/2013 ;

- Attendu que cet appel public a été lancé par voie d'affiches, sur notre site internet et par avis adressés en toutes boîtes à la population dans « l'Echo de nos clochers », ainsi qu'insérés dans les pages locales de trois journaux d'expression française à savoir : L'Avenir du Luxembourg, La Meuse Luxembourg et la DH;
- Vu l'Arrêté du GW du 25/01/2001, déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 ;
- Vu les actes de candidature;
- Vu la liste Chronologique du dépôt des candidatures reçues et dressée à l'Administration Communale en date du 19/02/2013 ;
- Vu que le Collège communal a pris acte de cette liste en séance du Collège du 26/02/2013 ;
- Vu l'article L 1122-19 de CLDC ;

PREND CONNAISSANCE de la liste des candidatures;

F/M	N°	Cand	Noms des candidats	GRUPONT		BURE		TELLIN		RESTEIGNE	
				AGE	INTERET , PROF,ORG	AGE	INTERET , PROF,ORG	AGE	INTERET , PROF,ORG	AGE	INTERET , PROF,ORG
M	1	E	DAURY Françoise								1939/Arts Déco, Régente dessin respect de int et cons du Pat.
M	2	E	MARCHAL Catherine			1983/ expérience de CATU sur Beauraing					
F	3	E	COLLEAUX Roland					1946/Inspect Enseig de la C Fr			
M	4	E	LAEREMANS Angélique					1966/décoratrice d'intérieur			
M	5	E/S	HENRARD Annie			1957/mi temps home respect nat. Protec pat urbanisme respecté					
F	6	E	DIDRICHE Freddy			1946/retraité –Mobilité +envir.					
M	7	E	BOUSMANNE André					1958/Militaire +expérience urbanisme ville de Neufchâteau			
M	8	E/P	LECLERE Léonce					1937/Pensionné, 12 ans d'échevinat			
M	9	E/S	HOSCHEIT Jean Marie					1941/retraité de l'enseignement			
F	10	E	LALMANT Christiane			1942/Fait partie du Village fleuri (Mais pas de présentation officielle) embellissement					
M	11	E	DE PROOST Christian								1947/Pensionné Intérêt Patrimoine historique, techniques de construction nature, sec. rout.
M	12	E	LECOMTE Carole					1968/éducatrice- intérêt communal			
M	13	E	BLAKE Claude								1952/Sans emploi expérience économie national aménagements des espaces publics
M	14	E/S	DETHIER Nathalie			1963/Ing Ind. Questions env. mob. éco					
M	15	E/S	LAMOTTE Sophie	1982/Employée- Cadre de vie- grands projets- réflexion							
F	16	E	DEGEYE Florence			1973/Mobilité					
F	17	S	SAMARAN Colette	1936/Am du ter Mobilité							

	18	E	CAERS Michel				1963/Employé environ, mobilité, sécurité économie
M	19	E	VANWILDEMEERSH Anne			1955/Enseignante- cadre de vie bien être	
F	20	E	JACQUEMART Delphine				1985/Agent de distribution – Sinvestir au sein de la com.
F	21	E/S	VOLVERT Marie		1962/Employée – Intérêt soc pat envi mobilité.		

- Sur la proposition du collège communal ;

CHOISIT

N°	EFFECTIF		1 ^{er} SUPPLEANT		2 ^{ème} SUPPLEANT	
1	LAMOTTE Sophie	7 oui 0 non 0 abstention	SAMARAN Colette	7 oui 0 non 0 abstention		
2	DIDRICHE Freddy	7 oui 0 non 0 abstention	DETHIER Nathalie	7 oui 0 non 0 abstention		
3	DEGEYE Florence	7 oui 0 non 0 abstention	LALMANT Christiane	7 oui 0 non 0 abstention		
4	MARCHAL Catherine	7 oui 0 non 0 abstention	HENRARD Annie	7 oui 0 non 0 abstention	VOLVERT Marie Hélène	7 oui 0 non 0 abstention
5	VANWILDEME ERSH Anne	7 oui 0 non 0 abstention	COLLEAUX Roland	7 oui 0 non 0 abstention		
6	LECOMTE Carole	7 oui 0 non 0 abstention	HOSCHEIT Jean- Marie	7 oui 0 non 0 abstention		
7	LAEREMANS Angélique	7 oui 0 non 0 abstention	BOUSMANNE André	7 oui 0 non 0 abstention		
8	BLAKE Claude	7 oui 0 non 0 abstention	JACQUEMART Delphine	7 oui 0 non 0 abstention	DE PROOST Christian	7 oui 0 non 0 abstention
9	CAERS Michel	7 oui 0 non 0 abstention	DAURY Françoise	7 oui 0 non 0 abstention		

Les membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ci-après en respectant les critères prescrits à l'article 7 du CWATUP :

- Les membres délégués par le Conseil Communal, ci-avant nommés, à savoir pour la majorité : Mr MARION Marc et Mr HOUYAUX Jean Pierre, membres effectifs et respectivement Mr DEGEYE Yves et Mme HENROTIN Monique membres suppléants, et pour la minorité Mme BOEVE Françoise, membre effectif et Mr DUFOING Jean François, membre suppléant, sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil Communal et choisi respectivement par les Conseillers Communaux de l'une et de l'autre ;

ybCHOISIT

Mr LECLERE Léonce, rue Al Quère, 4 – 6927 TELLIN,
comme président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

CONFIRME

L'utilisation du présent ROI [CB-872-Règlement d'ordre intérieur ccatm Tellin réactualisé conseil 28032013.doc](#)

La présente délibération et le dossier complet seront transmis à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine- Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

15. Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G) – Désignation d'un représentant communal au Comité du GIG – Approbation.

- Attendu que suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de pourvoir à la désignation du représentant communal au Comité du Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G – Département cartographique de l'A.I.V.E.) ;
- Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1234 et suivants ;

DESIGNE à l'unanimité :

En qualité de représentant communal au conseil du Comité du GIG Monsieur Francis **ALEN**.

Le Président prononce l'HUIS-CLOS à 20h40.

M. le Président lève la séance à 20h50.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
Le secrétaire,
(s) LAMOTTE A.

La secrétaire,

LAMOTTE A.

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) DULON O.

Le Bourgmestre,

MAGNETTE JP.